

Mise à jour le 4 janvier 2022

## Le régime indemnitaire RIFSEEP MAJ A FAIRE

RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel. Le principe du RIFSEEP est de simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique, les primes versées aux agents. Il vient supprimer les primes au travers de 2 vecteurs :

- L'IFSE, en fonction du groupe, reflète des missions

- Le CIA, qui peut être variable, fait l'objet d'une modulation annuelle, de 0 au maximum réglementaire, et reflète l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE est mensualisée, le CIA est versé en une seule fois en fin d'année, ce qui évite des retenues pour trop perçu en décembre en cas de modulation à la baisse comme avec l'ancien régime indemnitaire.

CIA de référence ou CIA à 100% : montant servi pour le CIA pour une modulation de 100 % sur la manière de servir (à ne pas confondre avec la modulation réglementaire du CIA à 100% qui correspond à son maximum réglementaire). Pour les cas exceptionnels, lorsque la modulation est inférieure à 20 % ou supérieure à 120 %, le responsable de la structure doit fournir un rapport.

Manière de servir	Modulation du CIA de référence (en%)
Insuffisant	0 à 19 %
Satisfaisant	20 à 69 %
Très satisfaisant	70 à 100 %
Excellent	À partir de 110 %

## Cartographie des fonctions :

Groupes RIFSEEP	Description des fonctions en Administration Centrale
G1	<p><b>Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents détachés dans le statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques</li> <li>- Agent appartenant aux grades d'AAP 1, ATP 1, ATPE 1 et ATPFR 1 (échelle 6/C3)</li> </ul> <p><b>Fonctions d'encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)</li> </ul> <p><b>Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseurs d'avances et/ou de recettes</li> <li>- Instructeurs et valideurs de dossiers complexes et à forts enjeux (chargé de gestion de concours, adjoint de paie, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...)</li> <li>- Chef de pôle plate-forme comptable</li> <li>- Agents exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs</li> <li>- Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance</li> </ul> <p><b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant de direction (directeurs d'administration centrale, chefs de service et sous-directeurs, cabinet)</li> </ul> <p><b>Fonctions à sujétions fortes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs d'autorités (cabinet du ministre, directeurs d'administration centrale)</li> </ul>
G2	<p><b>Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)</b></p> <p><b>Autres fonctions de gestion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique</li> <li>- Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs</li> </ul> <p><b>- Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier</b></p> <p><b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant ou secrétaire de bureau ou d'unité</li> </ul> <p><b>Autres fonctions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs (hors chauffeurs d'autorités), ...</li> </ul>
Groupes RIFSEEP	Description des fonctions en services déconcentrés, enseignement supérieur et technique
G1	<p><b>Autres fonctions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs (hors chauffeurs d'autorités), ...</li> </ul> <p><b>Fonctions d'encadrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)</li> </ul> <p><b>Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseurs d'avances et/ou de recettes</li> <li>- Instructeurs et valideurs de dossiers complexes et à forts enjeux (responsable certification export, gestionnaires référents en SEA,</li> </ul>

	<p>gestionnaire de bourses à niveau régional ou interdépartemental, gestionnaire d'examens en CIRCE, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de pôle en CPCM</li> <li>- Agents exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs</li> <li>- Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance</li> </ul> <p><b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant de direction (directeurs de services déconcentrés, directeurs d'établissements d'enseignement technique de 4ème catégorie et plus, directeurs d'un établissement d'enseignement supérieur)</li> </ul> <p><b>Fonctions a sujétions fortes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs de directeurs régionaux de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</li> </ul> <p><b>Fonctions de contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain, en autonomie, qui relèvent de fonctions de techniciens (inspecteurs, gestionnaire d'enquêtes spécifiques, ...)</li> </ul> <p><b>Fonctions dans le domaine enseignement/recherche/formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent exerçant des fonctions de techniciens de laboratoire dans l'enseignement technique</li> <li>- Agent exerçant des fonctions de techniciens en sciences, documentation, communication ou édition dans l'enseignement supérieur</li> </ul>
G2	<p><b>Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)</b></p> <p><b>Autres fonctions de gestion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique</li> <li>- Chargé d'instruction administrative ou technique de dossiers avec validation au niveau supérieur (instructeur SEA, chargé de bourses au niveau départemental, ...)</li> <li>- Gestionnaire en CPCM</li> <li>- Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs</li> <li>- Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier</li> </ul> <p><b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité</li> </ul> <p><b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité</li> </ul> <p><b>* Conformément aux conditions posées par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.</b></p>

## Les barèmes :

Agents de catégorie C et leur statut d'emploi en Administration Centrale								
Groupe	Grade	Administration centrale			Base réglementaire			
		Montant de référence IFSE	CIA	Total RIFSEEP	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP	
G1	APST	9 700 €	490 €	10 190 €	12 150 €	1 350 €	13 500 €	
	AAP 1 ATP 1 ATPE 1	9 050 €		9 540 €				
	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	8 700 €		9 190 €				
	AA AT ATE	8 200 €		8 690 €				
G2	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	8 600 €	450 €	9 050 €	11 880 €	1 320 €	13 200 €	
	AA AT ATE	8 100 €		8 550 €				

### Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en administration centrale

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère et de 2° classe Adjoint technique principal de 1ère et de 2° classe et emploi fonctionnel	1 600 €
Adjoint administratif de 1ère et de 2° classe Adjoint technique de 1ère et de 2° classe	1 350 €

### Agents de catégorie C et leur statut d'emploi en services déconcentrés et secteur de l'enseignement non logés

Groupe	Grade	Administration centrale			Base réglementaire		
		Montant de référence IFSE	CIA	Total RIFSEEP	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	APST	7 350 €	200 €	7 550 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	AAP 1 ATP 1 ATPE 1	7 000 €		7 200 €			
	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	6 500 €		6 700 €			
	AA AT ATE	6 100 €		6 300 €			
G2	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	6 400 €	150 €	6 550 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	AA AT ATE	6 000 €		6 150 €			

**Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en services déconcentrés et secteur de l'enseignement non logés**

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère et de 2° classe Adjoint technique principal de 1ère et de 2° classe et emploi fonctionnel	1 350 €
Adjoint administratif de 1ère et de 2° classe Adjoint technique de 1ère et de 2° classe	1 200 €

### Agents de catégorie C et leur statut d'emploi logés pour NAS

Groupe	Grade	Administration centrale			Base réglementaire		
		Montant de référence IFSE	CIA	Total RIFSEEP	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	APST	5 145 €	200 €	5 345 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	AAP 1 ATP 1 ATPE 1	4 900 €		5 100 €			
	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	4 550 €		4 750 €			
	AA AT ATE	4 270 €		4 470 €			
G2	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	4 480 €	150 €	4 630 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
	AA AT ATE	4 200 €		4 350 €			

**Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en services déconcentrés et secteur de l'enseignement logés par NAS**

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1ère et de 2° classe Adjoint technique principal de 1ère et de 2° classe et emploi fonctionnel	1 350 €
Adjoint administratif de 1ère et de 2° classe Adjoint technique de 1ère et de 2° classe	1 200 €

Source : Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-16 du 4 janvier 2022, applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021